



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2021

(Date de convocation : 5 FEVRIER 2021)

Délibération n° 20210211/05

Conseillers en exercice	: 15	Le onze février deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	: 12	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	: 15	
Pour	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Contre	: 0	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot,
Abstention	: 0	M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M.
		Jean-François Rabaud,
		formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Brigitte Bascaules).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Bascaules

OBJET : Cautions logements communaux

Monsieur FAIVELEY, locataire du logement dans l'ancienne Maison des Jeunes à Sainte-Marie, a quitté les lieux le 30 avril 2020. Lors de l'état des lieux de sortie d'importantes dégradations ont été constatées ; des travaux de remise en état ont dû être effectués avant la remise en location.

À titre de dédommagement des travaux de remise en état, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas rembourser le dépôt de garantie versé par M. FAIVELEY, à son arrivée dans le logement, d'un montant de 295,67 €.

Monsieur STIKA, locataire du logement dans l'ancienne Maison Forestière à La Séoube, a quitté les lieux le 30 juillet 2019. Lors de l'état des lieux de sortie d'importantes dégradations ont été constatées.

À titre de dédommagement des travaux de remise en état, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas rembourser le dépôt de garantie versé par M. STIKA, à son arrivée dans le logement, d'un montant de 400 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de ne pas rembourser les dépôts de garantie versés par Messieurs FAIVELEY et STIKA, à leur arrivée dans ces logements, d'un montant respectif de 295,67 € et 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

Article unique : de ne pas rembourser les dépôts de garantie versés par M. FAIVELEY et STIKA, à leur arrivée dans ces logements, d'un montant respectif de 295,67 € et 400 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

